


Annonce reçue le: 27 septembre 2021
Parution dans le journal du : 01 octobre 2021
journal : N° 1529

En raison de la présente attestation, cette annonce ne pourra pas être annulée d'insertion dans ce journal.

Lionel Cruz
Lionel CRUZ
Directeur de publication

 **Grand NARBONNE** Communauté d'Agglomération
Projet annonce légale-modification simplifiée SCoT

Procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise : modalités de mise à disposition du public du dossier
Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération engage une procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise.

Elle a pour objet la rectification d'une erreur matérielle figurant d'une part sur la carte des modalités de mise en œuvre de la Loi littoral au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs, et d'autre part dans le tableau de synthèse des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés, dans la partie explication des choix du rapport de présentation. Elle a fait l'objet d'une demande de l'Etat par courrier du Préfet en date du 8 avril dernier.

Cette modification a pour objectif de mettre en cohérence ces éléments au regard de l'emprise du site de Malvési telle qu'identifiée actuellement dans le rapport de présentation.

Par délibération n°C2021_182 du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération :

- met en œuvre les mesures de publicité et d'informations concernant la délibération citée,
- notifie le dossier relatif à ce projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise aux personnes publiques associées, dont la commune de Narbonne, impactée par la Loi Littoral,
- met en œuvre les modalités de mise à disposition du public du dossier relatif à ce projet de modification simplifiée n°1 du SCoT,
- met à disposition du public le dossier relatif à ce projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise, selon les modalités indiquées ci-dessous.

La mise à disposition du public se déroulera **du lundi 11 octobre au vendredi 12 novembre 2021** inclus.

Le dossier de consultation tenu à disposition du public sera composé des documents suivants : le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier :

En version papier dans les lieux désignés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels :

- Au Siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, 12 Boulevard Frédéric Mistral, 11100 Narbonne,
- à la Maison des services au public du Grand Narbonne, 8 avenue Maréchal Foch, 11100 Narbonne.

En version dématérialisée :

sur le site internet dédié : https://s.42l.fr/C0alA5_f
sur un poste informatique mis à disposition à la Maison des services au public du Grand Narbonne, au 8 avenue Maréchal Foch 11100 Narbonne

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

Sur support papier :

Dans les registres ouverts à cet effet, disponibles dans les lieux listés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels,

Par courrier postal :

à l'attention du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération – 12 Boulevard Frédéric Mistral – 11100 Narbonne avec la mention « Modification simplifiée n°1 du SCoT de la Narbonnaise »

Par voie électronique avec le formulaire suivant : https://s.42l.fr/C0alA5_f

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.